



# A.G.A-PL.FRANCE

N/REF : NOUVEAUX ADHÉRENTS (SC)  
19.02

## NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION DE RESULTATS ET DE TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

En raison de l'évolution de la dématérialisation de nos échanges, il est impératif que vous nous fournissiez une adresse e-mail confidentielle (échanges de données liées à vos revenus professionnels, courriers, radioscopie d'activité, etc.) et que vous nous informiez de toute modification la concernant.

Dans le cadre de notre mission de contrôle des documents comptables des adhérents qui tiennent eux-mêmes leur comptabilité sans avoir recours à un professionnel de la comptabilité, nous vous avons demandé par courrier, en décembre dernier, de bien vouloir nous communiquer un certain nombre de vos éléments relatifs à votre comptabilité 2018.

Afin de vous aider dans l'élaboration de votre déclaration de revenus professionnels 2018, nous vous proposons de vous apporter une assistance complémentaire. Pour ce faire, nous vous indiquons le mode opératoire suivant :

- ▶ envoi par vos soins d'un fac-similé dûment complété accompagné des documents comptables qui ont servi à son élaboration (cf 1 modalités de dépôt du fac-similé). Ce document représente la première ébauche de votre déclaration professionnelle à déposer auprès du SIE,
- ▶ après contrôle et éventuelles corrections apportées par nos services, retour du fac-similé pour élaboration de votre 2035 finale (cf 2 modalités de dépôt de la déclaration finale),
- ▶ retour à l'Association pour télétransmission, par l'AGA-PL.FRANCE, au Service des Impôts des Entreprises (cf 2 modalités de dépôt de la déclaration finale).

### IMPORTANT

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette assistance, nous vous demandons de prendre immédiatement contact avec l'Association afin qu'il vous soit communiqué les modalités de dépôt de votre liasse fiscale.






● Pour ceux qui possèdent un accès internet, vous pourrez vous procurer sur notre site [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr), dans l'espace adhérent, le guide « COMMENT ÉLABORER VOTRE PROCHAINE DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS » ainsi que les imprimés fiscaux 2035 destinés à élaborer votre fac similé.



Qui sommes-nous ? Nos missions Les avantages Adhésion Actualités Espace adhérents




#### Ma déclaration de résultats 2035

##### Préparation et information





-  Guide AGA-PL.FRANCE
-  Notice DGFIP
-  Imprimés fiscaux 2035 exercice 2018
-  Imprimé fiscal 1330 CVAE
-  Documents OG (se substituant au questionnaire papier)

Vous trouverez, également sur notre site, différents imprimés pouvant vous être utiles (modalités de déduction de l'indemnité kilométrique, fiche de calcul de plafonnement des cotisations Loi Madelin), d'autres à nous retourner **impérativement** et dûment remplis (état de rapprochement bancaire, documents O. G. ou questionnaire papier "*Renseignements complémentaires à la 2035*"), ces documents étant indispensables à la réalisation de notre mission d'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance de votre déclaration.

☰ Annexes

-  Etat de rapprochement bancaire
-  Renseignements complémentaires
-  Questionnaire adhérents - contrôle formel comptable

☰ A lire impérativement

-  CSG / CRDS
-  Calcul du plafonnement des Lois Madelin exercice 2018
-  Calcul du plafonnement des Lois Madelin exercice 2019
-  CSG / CRDS sur abondement
-  Fiche de calcul de vos cotisations URSSAF : MALADIE, AF et CSG

☰ Chiffres utiles

-  Smic, plafond sécurité sociale, minimum garanti,... année 2018
-  Smic, plafond sécurité sociale, minimum garanti,... année 2019
-  Barème kilométrique BNC 2017 - en attente de la publication pour 2018
-  Barème kilométrique BIC 2018 - date de publication 6 février 2019

● **Pour ceux qui ne possèdent pas d'accès internet**, nous vous adresserons, sur demande, la circulaire, les annexes et le fac simulé de la déclaration 2035.

**Nous vous précisons que toutes les questions ou études importantes doivent être formulées à l'A.G.A-PL.FRANCE au plus tard le 27 MARS 2019. Cette date passée, compte tenu des impératifs de traitement des déclarations fiscales, il ne nous sera plus possible d'offrir ces services ni d'accepter des rendez-vous.**

**A compter de cette même date, une permanence téléphonique sera assurée en matinée exclusivement.**

## ATTENTION

**L'article 1649 Quater H du Code Général des Impôts a introduit une obligation de télétransmission des déclarations de revenus professionnels 2035 pour les associations agréées.**

Cette procédure d'envoi dématérialisé de votre déclaration professionnelle appelée TDFC (Transmission des Données Fiscales et Comptables) permet de connaître l'identification de l'émetteur, la mémorisation de la date d'envoi et d'être certain de la fiabilité de la réception des données transmises électroniquement.

Par ailleurs, cet article mentionne que les associations agréées doivent s'assurer de la régularité **des déclarations de résultats** ainsi que, le cas échéant, **de taxes sur le chiffre d'affaires** et qu'à cet effet elles demandent tous renseignements et documents utiles de nature à établir chaque année la concordance, la cohérence et la vraisemblance entre les résultats fiscaux et la comptabilité établie d'une part, et les déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires d'autre part.

Outre l'obligation de transmettre les attestations d'adhésion et le compte-rendu de mission auprès de l'administration fiscale sous forme dématérialisée, nous rappelons que la mission obligatoire de concordance, de cohérence et de vraisemblance confiée aux organismes agréés ne peut être réalisée qu'à partir d'un dossier complet, c'est-à-dire comprenant la déclaration de résultat et ses annexes ainsi que, pour ceux assujettis à la TVA, les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires.

## ► 1 – MODE OPERATOIRE POUR LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION

Votre déclaration professionnelle 2035 devant être télétransmise au Service des Impôts des Entreprises **début mai 2019**, les dates d'envoi pour **examen** par l'A.G.A-PL.FRANCE devront être respectées dans les conditions ci-dessous.

**Si vous utilisez le logiciel BNC EXPRESS, vous pouvez nous adresser votre fichier EDI directement à l'adresse [edi.agaplf@fiducial.fr](mailto:edi.agaplf@fiducial.fr), vous évitant ainsi la saisie sur notre site.**

### 1 - MODALITES DE DEPOT DU FAC-SIMILE

Peuvent nous être adressés dès à présent et au plus tard **le 27 mars 2019 (par colis recommandé)** :

#### A/ les documents suivants :

- livre-journal manuscrit de "recettes-dépenses" sur lesquels les totaux auront été effectués ou grand livre informatique complet comprenant notamment les comptes banque et caisse,
- documents OG ou questionnaire papier "*Renseignements complémentaires à la 2035*"<sup>(1)</sup>
- sous réserve qu'il n'ait déjà été transmis, le mandat autorisant l'A.G.A-PL.FRANCE à procéder aux opérations de dématérialisation, <sup>(1)</sup>
- le relevé SNIR pour les professions de santé dès réception de ce dernier.

#### ● **Ainsi que, si vous ne les avez pas déjà communiqués en réponse à notre demande de documents comptables en décembre 2018 :**

- copie du registre des immobilisations,
- copie d'une page de votre livre de recettes (ou agenda) sur lequel figurent les noms, les montants ainsi que le mode de règlement de vos clients,
- état récapitulatif des recettes et des dépenses du livre-journal ou balance comptable informatique,
- "état de rapprochement bancaire" <sup>(1)</sup> élaboré au 31.12.2018,
- copie du relevé bancaire arrêté au 31.12.2018,
- copie des bordereaux recto verso des cotisations sociales personnelles obligatoires : URSSAF – RSI - Assurance vieillesse (cotisations 2018 et notification de la régularisation de vos cotisations de l'année précédente) et facultatives (Loi Madelin),
- le questionnaire adhérent – contrôle formel comptable,<sup>(1)</sup>
- copie de l'attestation établie par l'éditeur de votre logiciel comptable respectant la transmission du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) en cas de contrôle fiscal.

#### B/ projet de déclaration 2035 à élaborer sur le fac-similé de cette déclaration. <sup>(1)</sup>

#### C/ le cas échéant doivent être jointes les pièces suivantes :

- copie des échéanciers d'emprunts ou contrats de location en cours,
- copie de l'état de répartition des frais supportés en commun ou copie de la déclaration 2036 si vous êtes membre d'une SCM (société civile de moyens), dont **nous vous rappelons qu'elle doit être déposée sous forme dématérialisée**,
- pour les Sociétés d'exercice de droit (SCP) ou de fait (SDF), les annexes sur papier libre mentionnant le détail des "charges professionnelles individuelles" dont le total est repris dans le tableau III de la page 3 de la 2035. S'y ajoutent pour les SCP, l'annexe 2035 F et l'annexe 2035 G si nécessaire,

- **Pour ceux dont l'activité est assujettie à la TVA**, devront être communiquées, sous forme papier, conformément à l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts :

  - copie de toutes les déclarations mensuelles CA3 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour ceux qui sont imposés au **réel normal** ainsi que la copie des déclarations portant régularisation (ex : montant de TVA omis supérieur à 4 000€) ;
  - copie de la déclaration CA12 initiale et/ou rectificative correspondant à l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour ceux imposés au **réel simplifié**, télédéclarée en mode EFI comme vous y êtes tenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les documents seront vérifiés dans l'ordre de leur arrivée, sachant que tout envoi qui parviendrait après le **27 MARS 2019** fera l'objet d'un examen ultérieur.

<sup>(1)</sup> documents mis à votre disposition sur notre site [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr)

## 2 - MODALITES DE DEPOT DE LA DECLARATION FINALE

Après retour et éventuelles corrections, vous devrez saisir le fac-similé de votre **déclaration 2035** sur le portail " [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr) " et compléter les documents OG. Cette démarche nécessite au préalable l'obtention d'un mot de passe (login). Celui-ci vous sera délivré suite à votre demande par mail auprès de l'administrateur [contact.association.agreee@fiducial.fr](mailto:contact.association.agreee@fiducial.fr), en indiquant clairement vos coordonnées complètes et votre numéro d'adhérent.

A défaut d'envoi par internet, vous devrez remplir et nous adresser par voie postale la déclaration 2035 que vous aurez préalablement imprimée via notre site [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr) à l'onglet « imprimés fiscaux » dans l'espace adhérent.

**Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de joindre l'ensemble des documents réclamés afin que nous puissions mener à bien nos missions, notamment l'élaboration, conformément à l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts, dans un délai de huit mois à réception de votre déclaration de revenus professionnels, d'un compte-rendu de mission dont l'original vous sera transmis et dont une copie sera adressée au Service des Impôts des Entreprises en charge de votre dossier.**

Conformément à l'article V folio 6/6 du règlement intérieur de l'AGA-PL-FRANCE et afin de permettre à l'Association de transmettre sous forme dématérialisée dans les délais légaux votre déclaration de résultat, il vous appartient de nous la communiquer pour le **15 avril 2019 au plus tard**.

Au-delà de cette date, l'Association ne pourra être rendue responsable d'un dépôt hors délai compte tenu du nombre important de dossiers à traiter.

### ► 2 – COMMUNICATION DES ELEMENTS TELETRANSMIS

Une copie de la déclaration dématérialisée, télétransmise à votre Service des Impôts des Entreprises, vous sera envoyée à votre adresse professionnelle, sauf instruction contraire de votre part.

En conséquence, il vous appartiendra de déposer exclusivement votre déclaration d'ensemble des revenus 2042 auprès du Service des Impôts dont vous dépendez, accompagnée des éventuelles autres déclarations.

### ► IMPORTANT

Nous vous rappelons enfin que le dépôt hors délai au service des Impôts de votre déclaration 2035 ou 2042 ou de l'attestation d'adhésion à l'A.G.A-PL.FRANCE n'empêchera pas l'association d'examiner dans les conditions habituelles votre déclaration professionnelle mais pourra entraîner une majoration d'impôt égale à 10 % du montant des droits (article 1728 du Code Général des Impôts) à laquelle s'ajoute **une majoration supplémentaire de 10 %** (article 1758 A du Code Général des Impôts) prévue en cas de dépôt dans les 30 jours d'une mise en demeure.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Pour l'AGA-PL.FRANCE  
La Direction de l'Association